



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 103 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013171-0001 - Arrêté conjoint relatif au changement de dénomination de l'EHPAD "Résidence Les Couvaloux" de Suresnes	1
Arrêté N °2013175-0001 - Arrêté n °2013/163 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites	5
Arrêté N °2013175-0002 - arrêté portant modification de l'arrêté n ° 77-64/ ARS/ APS- PH- LABM/2013 du 14 mai 2013 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la polyclinique de LAGNY.	8
Arrêté N °2013175-0003 - arrêté portant modification de l'arrêté ARS-77/2012/ PH- LBM/ N °46 du 2 novembre 2012 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier de Marne- la- Vallée, 2-4 cours de la Gondoire à JOSSIGNY (77600).	11
Arrêté N °2013175-0006 - Arrêté portant modification de l'agrément de la MAS "La Maison de Marie" à POISSY, gérée par l'Association Les Chemins de l'Eveil.	14

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2013175-0004 - arrêté n ° 2013-72 du 24 juin 2013 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2013 du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle la Chataigneraie	18
Arrêté N °2013175-0005 - arrêté n ° 2013-73 du 24 juin 2013 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2013 de la clinique médicale, diététique et gériatrique d'Ennery	21



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013171-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 20 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint relatif au changement de
dénomination de l'EHPAD "Résidence Les
Couvaloux" de Suresnes

Arrêté conjoint n°2013 - 123

Relatif au changement de dénomination de l'EHPAD « Résidence Les Couvaloux » de Suresnes.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles. 3411-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1,
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le décret n°2101-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France,
- VU** le décret du 11 septembre 1962 portant érection en établissement public la maison de retraite de Suresnes,
- VU** l'arrêté municipal du 8 septembre 2008 d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public « La Chesnaye »,

- VU** la convention tripartite pluriannuelle du 8 septembre 2005 de l'EHPAD « Les Couvaloux »
- VU** le procès-verbal de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émis à l'issue de sa visite du 28 août 2008,
- VU** les procès-verbaux de conformité du 1^{er} septembre 2008 et 9 mars 2009 relatifs à l'autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Les Couvaloux » et à l'ouverture en lieu et place d'un EHPAD de 100 lits « La Chesnaye » à Suresnes,
- VU** l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle du 12 décembre 2011,
- VU** la convention tripartite pluriannuelle du 11 juillet 2012 de l'EHPAD « La Chesnaye »,
- SUR** propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'accueil des personnes âgées dépendantes et la gestion de l'établissement « Les Couvaloux » sis 29 bis rue Fernand Forest – 92150 Suresnes, géré par la Commune de Suresnes depuis le 11 septembre 1962 est transféré au 25 rue des fusillés de la résistance -92150 Suresnes.

ARTICLE 2 :

L'ouverture de l'établissement au 25 rue des Fusillés de la résistance à Suresnes, renommé Résidence « La Chesnaye », est effective depuis le 3 septembre 2008. L'établissement, destiné à accueillir et prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 100 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : Résidence La Chesnaye
Adresse de l'établissement : 25 rue des Fusillés de la Résistance – 92150 SURESNES
Numéro FINESS Etablissement : 920710415
Code catégorie : 200

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 100

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Code MFT (Mode de fixation des tarifs): 21

Gestionnaire : Commune de Suresnes
Numéro FINESS gestionnaire: 920001286
Code statut juridique : 21

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le **20 JUIN 2013**

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Ile-de-France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine,

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Etienne Charrieau



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013175-0001

**signé par Autres signataires
le 24 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °2013/163 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement d'un
laboratoire de biologie médicale multi- sites

ARRETE N° 2013-163

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
 - VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
 - VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
 - VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
 - VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
 - VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,
 - VU** l'arrêté n° DS 2013-024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne,
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/5477 du 30 décembre 2008 portant modification du fonctionnement du d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale à FONTENAY-SOUS-BOIS,
 - VU** l'arrêté n° **2013/150** du 29 avril 2013 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.
- CONSIDERANT** l'erreur matérielle relative à la date de cession du laboratoire de biologie médicale LBM ZIMMERMANN à Garges les Gonnasse et précisant la liste des biologistes médicaux coresponsables.

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013/150 est modifié comme suit :
« **L'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2013.** »

- LBM ZIMMERMANN sis Centre Commercial Régional « Les portes de la Ville », avenue du Général de Gaulle GARGES LES GONNESSE (95140) enregistré sous le n° 95-123
N° FINESSE ET : 95 000 329 3

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2013/150 en date du 29 avril 2013 est modifié comme suit.

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- **Madame Martine LALOU, pharmacien biologiste coresponsable**
- **Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin biologiste coresponsable**
- **Monsieur David ASSAYAG médecin biologiste coresponsable**
- **Monsieur Patrice NIZARD, médecin biologiste coresponsable**
- **Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste coresponsable**
- **Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien biologiste coresponsable**
- **Madame Lisette ATTIA, pharmacien biologiste coresponsable**
- **Madame Nicole CELTON, pharmacien biologiste coresponsable**
- **Monsieur Lounis BENSIDHOUM médecin biologiste coresponsable**

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2013/150 du 29 avril 2013 restent inchangées.

Article 4 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CRETEIL, le 24 juin 2013

Pour le directeur général de
L'agence régionale de santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial du Val-de-Marne,

SIGNE

Eric VECHARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013175-0002

**signé par Autres signataires
le 24 Juin 2013**

Agence régionale de santé

portant modification de l'arrêté n ° 77-64/
ARS/ APS- PH- LABM/2013 du 14 mai 2013
autorisant la création d'une pharmacie à usage
intérieur au sein de la polyclinique de
LAGNY.

Arrêté 77-75/ARS/APS-PH-LABM/2013

portant modification de l'arrêté n° 77-64/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 14 mai 2013 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la polyclinique de LAGNY.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

VU l'arrêté n° 77-64/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 14 mai 2013 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la polyclinique de LAGNY.

VU le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que l'arrêté n° 77-64/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 14 mai 2013 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la polyclinique de LAGNY est entaché d'erreurs matérielles.

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 77-64/ARS/APS-PH-LABM/2013 du 14 mai 2013 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la polyclinique de LAGNY, est modifié comme suit :

Les termes :

- « La création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Polyclinique de Lagny, située 2-4 cours de la Gondoire à Jossigny (77600) est autorisée. »

Sont remplacés par les termes :

- « L'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein de la Polyclinique de Lagny, située 2-4 cours de la Gondoire à Jossigny (77600) est accordée sous le n° 77-545. »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 24 juin 2013

P/le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013175-0003

**signé par Autres signataires
le 24 Juin 2013**

Agence régionale de santé

portant modification de l'arrêté ARS-77/2012/
PH- LBM/ N °46 du 2 novembre 2012 portant
autorisation de création d'une pharmacie à
usage intérieur au sein du Centre Hospitalier
de Marne- la- Vallée, 2-4 cours de la Gondoire
à JOSSIGNY (77600).

Arrêté 77-76/ARS/APS-PH-LABM/2013

portant modification de l'arrêté ARS-77/2012/PH-LBM/N°46 du 2 novembre 2012 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, 2-4 cours de la Gondoire à JOSSIGNY (77600).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU l'arrêté ARS-77/2012/PH-LBM/N°46 du 2 novembre 2012 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, 2-4 cours de la Gondoire à JOSSIGNY (77600).

VU le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Laurent LEGENDART et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que l'arrêté ARS-77/2012/PH-LBM/N°46 du 2 novembre 2012 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, 2-4 cours de la Gondoire à JOSSIGNY (77600) est entaché d'erreurs matérielles.

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de ARS-77/2012/PH-LBM/N°46 du 2 novembre 2012 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, 2-4 cours de la Gondoire à JOSSIGNY (77600), est modifié comme suit :

Les termes :

- « La création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, 2-4 cours de la Gondoire à JOSSIGNY (77600) est autorisée. »

Sont remplacés par les termes :

- « L'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein du centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, 2-4 cours de la Gondoire à JOSSIGNY (77600) est accordée sous le n°77-546. »

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Délégué Territorial de Seine et Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 24 juin 2013

P/le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le Délégué Territorial

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013175-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 24 Juin 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'agrément de la
MAS "La Maison de Marie" à POISSY, gérée
par l'Association Les Chemins de l'Eveil.

Arrêté N°2013-124

**portant modification de l'agrément
de la MAS « La Maison de Marie » à POISSY
gérée par l'Association LES CHEMINS DE L'EVEIL.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L311-1 et suivants, L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, L314-1 et suivants, R311-1 et suivants, D311-3 et suivants, R312-156 et suivants, R313-1 et suivants, D313-11 et suivants, R314-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° 2002-101 du 18 janvier 2002 autorisant le projet par l'Association « Les Chemins de l'Eveil » sise Maison des Associations au 3, rue de la République – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE tendant à la création, au 60 rue de Villiers – 78 300 POISSY d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 44 lits et places (14 lits en internat et 30 places en semi-internat, en alternance) destinée à prendre en charge des adultes polyhandicapés, infirmes moteurs cérébraux ou traumatisés crâniens, des deux sexes à partir de 18 ans ;

VU l'arrêté n° A-05-02837 du 27 décembre 2005 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2007 le délai de 3 ans mentionné dans l'article 3 de l'arrêté du Préfet d'Ile de France n° 2002-101 du 18 janvier 2002 autorisant le projet présenté par l'Association « Les Chemins de l'Eveil en vue de créer une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) sis 60 rue de Villiers – 78 300 POISSY ;

VU la visite de conformité réalisée le 12 mars 2007 donnant un avis favorable à l'ouverture de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Maison de Marie » sis 60 rue de Villiers – 78 300 POISSY à compter du 23 avril 2007 ;

CONSIDERANT l'argumentaire transmis le 9 mai 2011 par l'Association « Les Chemins de l'Eveil » pour demander la modification partielle de l'agrément de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Maison de Marie » de Poissy afin de n'accueillir que des adultes polyhandicapés et infirmes moteurs cérébraux (IMC), supprimant l'agrément pour l'accueil d'adultes traumatisés crâniens ou cérébrolésés ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 24 avril 2013 pour réaliser ce changement partiel d'agrément ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de procéder à la modification partielle d'agrément de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Maison de Marie » sis 60 rue de Villiers – 78 300 POISSY est accordée.

ARTICLE 2 :

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Maison de Marie » est agréée pour prendre en charge des adultes polyhandicapés et infirmes moteurs cérébraux (IMC) des deux sexes à partir de 18 ans, sur les 44 lits et places (14 lits en internat et 30 places en semi-internat, en alternance autorisés).

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 001 861 0

Code catégorie : 255

Code discipline : 917

Code de fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour 30 places / [11] Internat 14 places

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS de la Fondation : 78 000 140 0

Code statut : [60] Association Loi 1901.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 24 JUIN 2013

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013175-0004

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 24 Juin 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

arrêté n ° 2013-72 du 24 juin 2013 fixant les
tarifs de prestation pour l'exercice 2013 du
centre de rééducation et de réadaptation
fonctionnelle la Chataigneraie

Arrêté n°2013 - 72
fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2013
du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle La Chataigneraie

EJ FINESS : 950 000 760
EG FINESS : 950 700 021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Vu Le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants ;
- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté n° DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France au délégué territorial du Val d'Oise ;

- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté ARS n° 2013-55 du 25 avril 2013 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2013 du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle La Chataigneraie ;
- Vu Le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France approuvant l'EPRD du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle La Chataigneraie ;

Arrête

ARTICLE 1 :

Les tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2013** sont fixés ainsi qu'il suit :

Intitulé	Code	Montant
Rééducation Fonctionnelle Hospitalisation Complète	31	277 €
Rééducation Fonctionnelle Hospitalisation de Jour	56	205 €
Chambres Particulières		38 €

ARTICLE 2 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudiné – 75013 PARIS - dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val d'Oise, le Directeur du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle La Chataigneraie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

24 ~~juin~~ **juillet** 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La Déléguée territoriale adjointe
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013175-0005

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise
le 24 Juin 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

arrêté n ° 2013-73 du 24 juin 2013 fixant les
tarifs de prestation pour l'exercice 2013 de la
clinique médicale, diététique et gériatrique
d'Ennery

ARRETE n° 2013 - 73

**fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2013
de la Clinique médicale, diététique et gérontologique d'ENNERY**

EJ FINESS : 940 016 249

EG FINESS : 950 150 011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Vu Le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-32 et suivants ;
- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté n° DS-2012/133 du 17 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au Délégué Territorial du Val d'Oise ;
- Vu L'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté ARS n°2013-54 du 25 avril 2012 portant fixation de la dotation pour l'exercice 2012 de la Clinique médicale, diététique et gériatrique d'ENNERY ;

Arrête

ARTICLE 1 :

Les tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} juillet 2013** sont fixés ainsi qu'il suit :

Intitulé	Code	Montant
Spécialités coûteuses	20	259,30 €
SSR (Moyen séjour)	30	175,66 €
Obésité Diabète	34	185,83 €

ARTICLE 2 :

En application de l'article R 714-3-24 du Code de la Santé Publique (décret 92.776 du 31 juillet 1992), le tarif de prestation en régime particulier est basé sur une majoration forfaitaire du tarif en régime commun :

Majoration forfaitaire : 35 €

ARTICLE 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudiné – 75013 PARIS - dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val d'Oise, le directeur de la Clinique médicale, diététique et gériatrique d'ENNERY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le **24 JUIN 2013**


 Agence Régionale de Santé
 d'Ile-de-France
 La Déléguée territoriale adjointe
 du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL